



**Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
6, rue Emile Zola
80 300 ALBERT**

**Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service Public (RPQS)
d'Assainissement Non Collectif**

Exercice 2022

SOMMAIRE

Article 1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1 Présentation du territoire desservi.....	3
1.1.1 Collectivité compétente.....	3
1.1.2 Compétences liées au service	3
1.1.3 Territoire desservi	3
1.1.4 Compétence « Assainissement non collectif » exercée par la Communauté de Communes.....	4
1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	5
1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	7
1.1.7 Règlement de service	7
1.1.8 Zonage d'assainissement.....	7
1.2 Mode de gestion du service	8
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D301.0).....	8
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	9
Article 2. Tarification de l'eau.....	10
2.1 Modalités de tarification	10
2.1 Recette d'exploitation du service.....	11
Article 3. Indicateurs de performance.....	12
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	12
Article 4. Financements des investissements	15
4.1 Montants financiers des travaux réalisés.....	15
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	15

Article 1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

1.1.1 Collectivité compétente

Le service est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dont le siège se situe 6 rue Emile Zola - 80 300 ALBERT.

1.1.2 Compétences liées au service

Les compétences liées au service sont :

- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.1.3 Territoire desservi

Le territoire desservi en eau potable par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concerne les communes de :

Acheux-en-Amiénois	Contalmaison	Marieux
Albert	Courcelette	Méaulte
Arquèves	Courcelles-au-Bois	Mesnil-Martinsart
Auchonvillers	Curlu	Millencourt
Authie	Dernancourt	Miraumont
Authuille	Eclusier-Vaux	Montauban-de-Picardie
Aveluy	Englebelmer	Morlancourt
Bayencourt	Etinehem-Méricourt	Ovillers-la-Boisselle
Bazentin	Forceville-en-Amiénois	Pozières
Beaucourt-sur-l'Ancre	Fricourt	Puchevillers
Beaumont-Hamel	Frise	Pys
Bécordel-Bécourt	Grandcourt	Raincheval
Bertrancourt	Harponville	Saint-Léger-les-Authie
Bouzincourt	Hédauville	Senlis-le-Sec
Bray-sur-Somme	Hérissart	Suzanne

Buire-sur-l'Ancre	Irles	Thiepval
Bus-les-Artois	La Neuville-lès-Bray	Thièvres
Cappy	Laviéville	Toutencourt
Carnoy-Mametz	Léalvillers	Varenes
Chuignolles	Louvencourt	Vauchelles-les-Authie
Coigneux	Mailly-Maillet	Ville-sur-Ancre
Colincamps	Maricourt	

1.1.4 Compétence « Assainissement non collectif » exercée par la Communauté de Communes

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, le Préfet de la Somme a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour étendre les compétences de celle-ci à la compétence « Assainissement Non Collectif ».

1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composé de :

Président	Michel WATELAIN
1 ^{ère} Vice-Présidente	Anna-Maria LEMAIRE
2 ^{ème} Vice-Président	Franck BEAUVARLET
3 ^{ème} Vice-Présidente	Virginie CARON-DECROIX
4 ^{ème} Vice-Président	Claude CLIQUET
5 ^{ème} Vice-Président	Jean-Luc FOURDINIER
6 ^{ème} Vice-Présidente	Geneviève LEBAILLY
7 ^{ème} Vice-Président	Christophe BUISSET
8 ^{ème} Vice-Président	Michel DESTOMBES
9 ^{ème} Vice-Présidente	Sylvie BROOD
Conseillère déléguée	Myriam DEMAILLY
Conseiller délégué	Christophe DELORAINÉ
Conseiller délégué	Jean-Pierre CARNAT

Les conseillers communautaires représentant les communes sont :

Communes	Délégués communautaires	Communes	Délégués communautaires
Acheux-en-Amiénois	Anna-Maria LEMAIRE	Colincamps	Maxence DE BRETAGNE
Albert	Shanaël BERTON	Contalmaison	Jocelyne GOUGEON
Albert	Julie BOXOEN	Courcelette	Michel DACHEUX
Albert	Virginie CARON-DECROIX	Courcelles-au-Bois	Emilie BEGYN
Albert	Laurence CATHERINE	Curly	Patrick SENEZ
Albert	Patrick CAUCHEFER	Dernancourt	Sylvain LEQUEUX
Albert	Laurie CLÉMENT	Eclusier-Vaux	Laëtitia DEHAN
Albert	Claude CLIQUET	Engelbelmer	Emilie BRUGE

Albert	Eric COULON	Etinehem-Méricourt	Franck BEAUVARLET
Albert	Geoffrey CROCHET	Forceville-en-Amiénois	Claude SAUVAGE
Albert	Fabien DACHICOURT	Fricourt	Myriam DEMAILLY
Albert	Marc DAUCHET	Frise	Michel RANDJIA
Albert	Alain DEGARDIN	Grandcourt	Maryse VANSUYT
Albert	Mathieu DELAPORTE	Harponville	Christophe LEMAITRE
Albert	Stéphane DEMILLY	Hédauville	Patrice BASSERIE
Albert	Eric DHEILLY	Hérissart	Thibault PETIT
Albert	Perrine FUSI	Irles	Régis PHILIPPE
Albert	Nadine HAUDIQUET	La Neuville-lès-Bray	Benoît DUBUISSON
Albert	Maxime LAJEUNESSE	Laviéville	Michel WATELAIN
Albert	Romain MAREEN	Léalvillers	Véronique COZETTE
Albert	Thomas MASSON	Louvencourt	Michèle ARCHELIN
Albert	Cathy RIBEIRO-DHERET	Mailly-Maillet	Christelle LEFEVRE
Albert	Valérie ROUSSEL	Maricourt	Bernard GUILLEMONT
Albert	Carole VAQUETTE-TOURÉ	Marieux	Hervé BAYARD
Albert	Cathy VIMEUX	Méaulte	Jean-Michel FOURNIER
Arquèves	Christophe DELORAINÉ	Méaulte	Hugues FRANCOMME
Auchonvillers	Cyril CARNEL	Méaulte	Claudine HOUDART
Authie	Honoré FROIDEVAL	Mesnil-Martinsart	Roger ROUSSEL
Authuille	Fabrice COLSON	Millencourt	Thierry SERGEANT
Aveluy	Christophe BUISSET	Miraumont	René DELATTRE
Bayencourt	Virginie ADAMCZYK	Montauban-de-Picardie	Annabel PARUCH
Bazentin	Jean-Luc FOURDINIER	Morlancourt	Michel DESTOMBES
Beaucourt-sur-l'Ancre	Jean-Claude CHAVATTE	Ovillers-la-Boisselle	Christian BERNARD
Beaumont-Hamel	Agnès LAVAQUERIE	Pozières	Dominique BIERWALD
Bécordel-Bécourt	Dominique DEVILLERS	Puchevillers	Pascal DEKYDTSPOTTER
Bertrancourt	Patrick SCHRICKE	Pys	Vincent PHILIPPE
Bouzincourt	Michel LETESSE	Raincheval	Jean-Pierre BILLORE

Bray-sur-Somme	Jean-Pierre CARNAT	Saint-Léger-les-Authie	Jean-Marie GUENEZ
Bray-sur-Somme	Monique VAQUETTE	Senlis-le-Sec	Geneviève LEBAILLY
Bray-sur-Somme	Peggy WARGNIER	Suzanne	Michel CAILLET
Buire-sur-l'Ancre	Jean-Christian RUIN	Thiepval	Max POTIÉ
Bus-les-Artois	Bernadette POMBOURG	Thièvres	Carine JOUY
Cappy	Gérard LEGRAND	Toutencourt	Jean-Pierre CARPI
Carnoy-Mametz	Stéphane BRUNEL	Varenes	Sylvie BROOD
Chuignolles	Ghislain LAGACHE	Vauchelles-les-Authie	Joris LEDOUX
Coigneux	Alain LAIGNEL	Ville-sur-Ancre	Francis BOURGUIGNON

1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Il n'existe pas de CCSPL pour l'exercice 2021.

1.1.7 Règlement de service

Un règlement de service assainissement non collectif est en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes. Celui-ci a été approuvé le 6 décembre 2021.

Un nouveau règlement de service a été approuvé le 6 décembre 2021 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (abrogeant la version du 25 juin 2018).

Le règlement de service est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes, paysducoquelicot.com/vivre-preserver/eau-assainissement/assainissement

1.1.8 Zonage d'assainissement

Les zonages d'assainissement ont été réalisés par les Mairies.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service avec la société AGEO-GEONORD.

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable par période de un an.

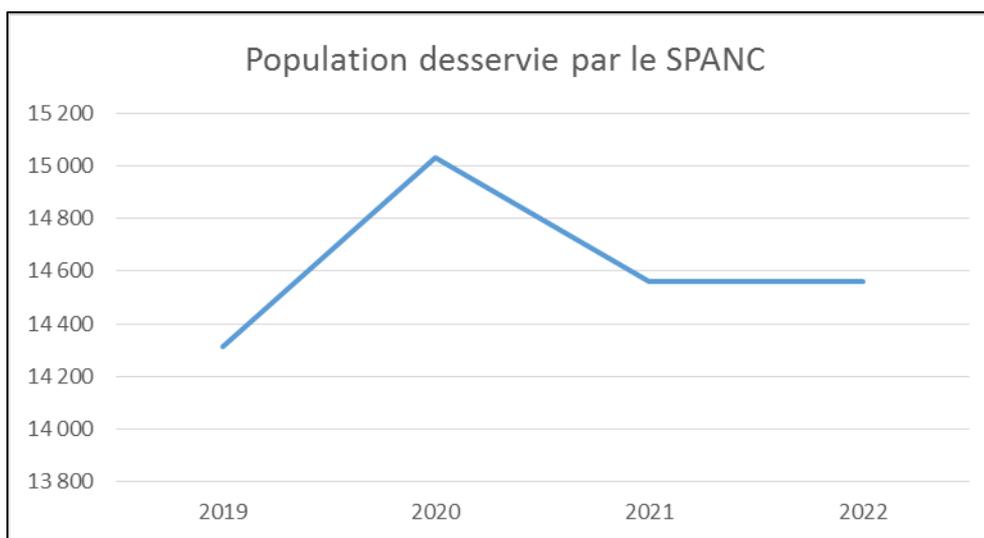
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 14 172 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 28 237.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale de territoire couvert par le service) est de 50,19 % au 31 décembre 2022 :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Population desservie par le SPANC	15 034	14 561	14 561	14 172
Total d'habitants sur le territoire	28 590	28 861	28 861	28 237
Taux de couverture de l'assainissement non collectif	52,58 %	50,45 %	50,45 %	50,19 %



1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est le suivant :

	Nombre de points de la variable	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPANC (100 points)			
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.169 - Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance des rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'Arrêté « Contrôle » du 27 Avril 2012	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'Arrêté « Contrôle » du 27 Avril 2012	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
PARTIE B : ÉLÉMENTS FACULTATIFS DE SPANC (40 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur D302.0)	140		100

Article 2. Tarification de l'eau

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'exécution des travaux et du fonctionnement et d'entretien des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La tarification peut tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur. La tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants (T.T.C.):

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Contrôle de conception	51,27 €	52,03 €	52,37 €	130,00 €
Contrôle d'exécution des travaux	102,97 €	104,50 €	105,18 €	145,00 €
Contrôle de fonctionnement et d'entretien	13,00 € / an	13,00 € / an	13,00 € / an	104,00 € (soit 6,50 € par semestre ou 13,00 € par an sur la facture d'eau)
Contrôle de fonctionnement et d'entretien en cas de vente	116,97 €	118,70 €	119,47 €	200,00 €

2.1 Recette d'exploitation du service

Les recettes sont les suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Recettes provenant du contrôle des installations	19 939,55 € ⁽¹⁾	74 052,70 € ⁽¹⁾	71 739,15 € ⁽¹⁾	149 683,65 € ⁽²⁾
Recettes provenant de l'entretien des installations	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes provenant de la réalisation et de la réhabilitation des installations	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes provenant du traitement des matières de vidange	0 €	0 €	0 €	0 €

⁽¹⁾ Montant des recettes des contrôles de fonctionnement et de l'entretien (gestion en délégation de service public)

⁽²⁾ Montant des recettes de l'ensemble des contrôles (gestion en régie avec prestation de service)

Article 3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

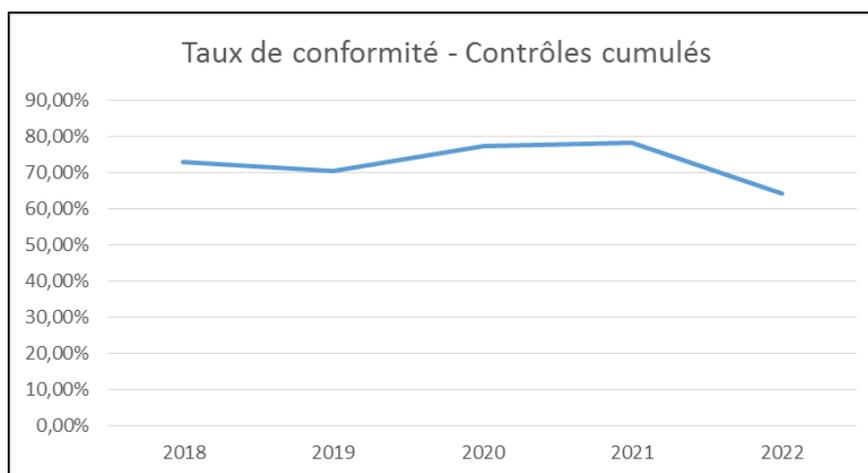
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées conformes ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31 Décembre de l'année N ;
- D'autre part, le nombre total d'installation d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 Décembre de l'année N.

$$\text{Taux de conformité (e)} = \frac{b + c + d}{a} \times 100$$

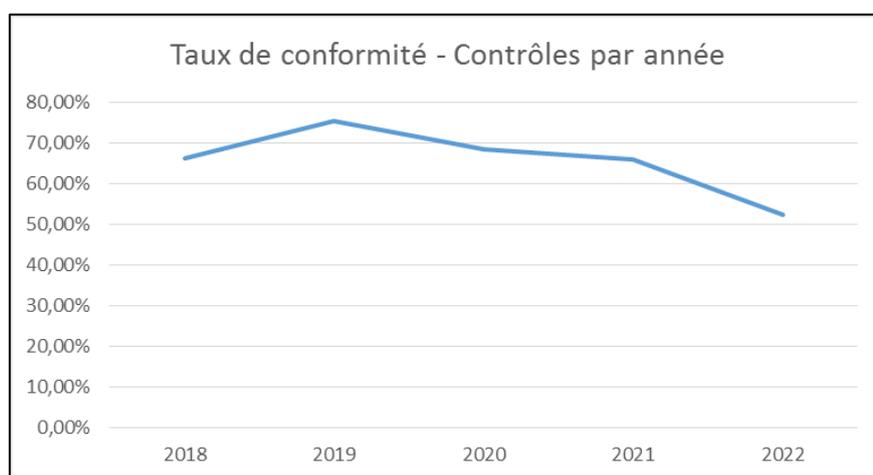
Les contrôles réalisés cumulés sont :

		Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
Nombre total d'installations contrôlées (a)		5 380	5 730	5 855	5 878
Nombre d'installations contrôlées conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux (b)		251	423	465	505
Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (c)		2 231	2 329	2 377	2 171
Nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de non-conformité (d)		1 315	1 692	1 739	1 101
Taux de conformité (e)		70,58 %	77,56 %	78,24 %	64,26 %
Pour information	Nombre d'installations contrôlées non conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux	104	152	157	157
	Nombre d'installations contrôlées présentant un danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	1 427	1 244	1 262	1 152
	Nombre d'absences d'installation	358	465	477	512



Pour information, les contrôles réalisés par année sont :

		Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
Nombre total d'installations contrôlées (a)		1 494	905	606	557
Nombre d'installations contrôlées conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux (b)		36	26	42	40
Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (c)		745	412	209	191
Nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de non-conformité (d)		345	182	150	61
Taux de conformité (e)		75,37 %	68,51 %	66,23 %	52,42 %
Pour information	Nombre d'installations contrôlées non conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux	13	17	5	0
	Nombre d'installations contrôlées présentant un danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	219	174	141	135
	Nombre d'absences d'installation	136	94	59	130



Article 4. Financements des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Aucun projet n'est à l'étude pour l'exercice 2023.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2023

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 18 septembre 2023

Liste des délibérations
publiée
le : 03 octobre 2023

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 60
votants : 72
=====

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoen, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randja ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q n°3 à la Q n°28N ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Maily-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Mathieu Delaporte à Julie Boxoën, Laurie Clément à Eric Dheilly, Carole Vaquette-Touré à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Cathy Ribeiro-Dheret à Geoffrey Crochet ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt, de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel à Jocelyne Gougeon de Contalmaison ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers, de Suzanne, Michel Caillet à Michel Randja de Frise.

Q. n° 8D - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATÉLAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,


JULIE BOXOEN